



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l’homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

PUBLIE LE 05/07/2024

LARRETE DU MAIRE N° 2024-261

Pôle Technique

Réglementation de l’occupation temporaire du domaine public communal Livraison d’un SPA avec grue mobile Impasse du Pigeonnier par la Traverse de la Ferme Neuve à Sausset les Pins.

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/YR/HS

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU l’article R417-10 DU Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l’article R610-5 du Code Pénal,

VU l’arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l’arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l’arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande de **FOSELEV PROVENCE 1 boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE** concernant **la livraison d’un SPA Impasse des Pigeonnier sous** la maîtrise d’ouvrage **de Monsieur DEBARD-MICHEL Kévin.**

CONSIDERANT qu’il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d’assurer la sécurité, la tranquillité, l’ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

VU le rapport de vérification en date du 15/05/2024 de BUREAU VERITAS concernant la grue mobile sur porteur à flèche télescopique TADANO ATF 70G-4 n°265408 n°GM1105.

VU l’attestation d’assurance de la GAN Agence Marseille Castellane

VU l’autorisation de survol de la propriété de Mr LOLLIEROU Jean Paul en date du 02/07/24.

ARRETE

ARTICLE 1 : du 10/07/24 au 12/07/24 (durée des travaux 2 heures) l’entreprise **FOSELEV PROVENCE** est autorisée à procéder à la **livraison d’un SPA Impasse des Pigeonnier par la traverse de la Ferme Neuve.**

La signalisation réglementaire relative à l’organisation du chantier sera mise en place conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de Chantier, Volume 1 – Routes bidirectionnelles,

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

La traverse du Pigeonnier étant étroite la livraison du SPA s'effectuera par la traverse de la Ferme Neuve à l'aide d'une grue mobile sur porteur à flèche télescopique modèle TADANO ATF 70G-4 n°265408 n°GM1105.

Durant la livraison la traverse de la Ferme Neuve sera fermée des panneaux seront mis en place.

Le présent arrêté dérogera pour la période du 10/07/24 au 12/07/24 à l'arrêté 189/2003 interdisant les travaux du 15 juin au 15 septembre.

Une information devra être faite aux administrés de la zone impactée.

La chaussée devra être ouverte à la circulation le soir et le week-end pendant toute la durée du chantier.

Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société **FOSELEV PROVENCE**.

ARTICLE 3 : **FOSELEV PROVENCE** a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : techniques@saussetlespins.fr) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.
Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 02 juillet 2024.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois